

L'Agence française pour la biodiversité est opérationnelle depuis le 1er janvier 2017

Dossier de la rédaction de H2o
January 2017

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé l'Agence française pour la biodiversité (AFB), qui est opérationnelle depuis le 1er janvier 2017.

Avec la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris, la France se dote d'un cadre complet et volontariste : ce cadre reconnaît le lien étroit entre changement climatique et biodiversité, à la fois en termes d'impact mais aussi comme solution d'atténuation et d'adaptation à la dérive du climat. L'agence sera la référence institutionnelle pour répondre à ces enjeux et venir en appui des politiques publiques de préservation et de reconquête de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des milieux marins. Elle sera au cœur de l'action. L'agence ne fera pas tout, toute seule. Elle sera une agence cœur de réseaux, elle sera l'instrument du ministre pour la reconquête, elle mobilisera toutes les énergies dans cet objectif. En signant le décret de création de l'agence, Ségolène Royal a nommé Hubert Reeves président d'honneur de l'AFB.

Le conseil scientifique de l'Agence française pour la biodiversité est placé auprès du conseil d'administration de l'agence. Il comprend 22 membres nommés pour 4 ans. Compte tenu des richesses naturelles dans les outre-mer français, qui concentrent 80 % de la biodiversité nationale, des spécialistes de la biodiversité ultramarine sont présents dans le conseil scientifique. Ses missions sont : assister le conseil d'administration dans la définition de la politique scientifique de l'agence ; participer à l'évaluation des activités de recherche de l'agence ; faire le lien avec les conseils scientifiques des dix parcs nationaux, rattachés à l'AFB.

Environnement France